Mr Muscle Cuisine Désinfectant Senteur Agrumes – Pistolet - Produit Professionnel

Version *1*.0
Date de révision 10.01.2023

Date d'impression 10.01.2023
Spécification Numéro: 350000032933

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit : Mr Muscle Cuisine Désinfectant Senteur Agrumes – Pistolet - Produit Professionnel

UFI : KF6X-52K7-E00E-GR9K

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit biocide (TP2 désinfectants) à usage professionnel
Produit biocide (TP4 désinfectants de surfaces en contact avec les denrées alimentaires) à usage professionnel

Utilisations déconseillées : Aucun(e) à notre connaissance.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité : SC Johnson Professional SAS,
3/5 rue du Pont des Halles,
94656 Rungis Cedex, FR

Téléphone : +33 (0) 141801130

Adresse e-mail : infofrance-scjpro@scj.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence : n° d'appel d'urgence ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Classification dangereuse	Catégorie de danger	Identification des dangers
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	Catégorie 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage en conformité avec le Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP)

Substances Actives (BPR / Règlement Biocide)
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures 0.264% (0.264g/100g)

Mentions de danger
(H412) Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence
(P102) Tenir hors de portée des enfants.
(P101) En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
(P264) Se laver les mains soigneusement après manipulation.
(P305 + P351 + P338) EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
(P501) Éliminer le contenu/récipient selon les consignes de tri de votre commune.
(P260) Ne pas respirer les aérosols.

() Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Etiquetage supplémentaire:
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Réglementations pour les détergents : **Contient**
moins de 5% Agents de surface amphotères, agents de surface non ioniques, désinfectants, parfum , Limonene

2.3 Autres dangers :
Perturbateur endocrinien
Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui figurent sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison des propriétés perturbant le système endocrinien.
Substances PBT et vPvB
Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui répond aux critères de classification persistante, bioaccumulable et toxique ou très persistante et très bioaccumulable conformément à l'annexe XIII.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Mélanges

Composants dangereux:

Nom Chimique	No.-CAS/No.-CE	Reg. No.	Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Pourcentage de poids	Limites de concentration spécifique, facteurs M et estimation de la toxicité aiguë (ETA)
1,1'-iminodi-2-propanol	110-97-4 / 203-820-9	01-2119475444-34	Irritation oculaire Catégorie 2 H319	>= 1.00 - < 5.00	**ETA :** **Oral(e)** = 4,765 mg/kg Espèce: Rat **Cutané =** 8,000 mg/kg Espèce: Lapin
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-	308062-28-4 / 931-292-6	01-21119490061-47	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique	>= 0.10 - < 0.50	Facteur M Aigu = 1 **ETA :** **Oral(e)** = 1,064 mg/kg

Nom Chimique	No.-CAS/No.-CE	Reg. No.	Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Pourcentage de poids	Limites de concentration spécifique, facteurs M et estimation de la toxicité aiguë (ETA)
oxides			Catégorie 1 H400 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 2 H411 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 H318 Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2 H315 Toxicité aiguë Catégorie 4 H302		Espèce: Rat **Cutané =** > 2,000 mg/kg Espèce: Rat
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	68424-85-1 / 270-325-2	01-2119983287-23	Corrosion cutanée Catégorie 1 H314 Lésions oculaires graves Catégorie 1 H318 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1 H410 Danger à court terme (aigu) pour le milieu	>= 0.10 - < 0.50	Facteur M Aigu = 10 Facteur M Chronique = 1 **ETA :** **Oral(e)** = 426 mg/kg Espèce: Rat **Cutané =** 930 mg/kg Espèce: Rat

Nom Chimique	No.-CAS/No.-CE	Reg. No.	Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Pourcentage de poids	Limites de concentration spécifique, facteurs M et estimation de la toxicité aiguë (ETA)
			aquatique Catégorie 1 H400 Toxicité aiguë Catégorie 4 H302 Toxicité aiguë Catégorie 3 H311 Toxicité aiguë Catégorie 3 H331		

Substance VLEP					
alcool éthylique	64-17-5 / 200-578-6	01-2119457610-43	Liquides inflammables Catégorie 2 H225 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 H319	>= 0.00 - < 0.10	**ETA :** **Oral(e)** = 10,470 mg/kg Espèce: Rat **Cutané =** > 15,800 mg/kg Espèce: Lapin **SCL:** Lésions oculaires graves/irritation oculaire H319 >= 50 %

Informations supplémentaires
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation : Pas de condition spéciale.

Contact avec la peau	:	Rincer abondamment à l'eau. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	:	Rincer abondamment à l'eau. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
Ingestion	:	Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux	:	Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi
Effet sur la peau	:	Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi
Inhalation	:	Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi
Ingestion	:	Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Sauf indication contraire, voir la description des mesures de premiers secours.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Approprié	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Inapproprié	:	Non identifié
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	:	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
5.3 Conseils aux pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Se référer à la norme EN ou nationale correspondante.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles,	:	Utiliser un équipement de protection individuelle.

équipement de protection et procédures d'urgence

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : En dehors des conditions normales d'utilisation éviter les rejets dans l'environnement.
Éviter qu'une grande quantité de produit n'arrive dans les égouts.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Nettoyer les résidus sur le site où le produit s'est répandu.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Équipement de protection individuel, voir section 8.
Pour les considérations relatives à l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8.
Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Ne pas congeler.
Conserver hors de la portée des enfants.
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : SU 22 : Utilisation professionnelle : domaine public (administration, éducation, divertissements, services, artisans, ...)
Produits désinfectants TP2 et TP4

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs Limites d'Exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	mg/m3	ppm	Type d'exposition	Liste
alcool éthylique	64-17-5	1,900 mg/m3	1,000 ppm		FR_TWAS
		9,500 mg/m3	5,000 ppm		FR_STEL

Se référer à la norme EN ou nationale correspondante.

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire	:	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Protection des mains	:	En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection. Gants en Nitrile - Épaisseur 0,12mm; Temps de passage > 2 heures.
Protection des yeux/du visage	:	Pas d'exigence particulière
Protection de la peau et du corps	:	Pas d'exigence particulière
Autres informations	:	Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Contrôles de l'exposition de l'environnement	:	Voir section 6.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	Agrumes
pH	:	10.8
Point de fusion/point de congélation	:	de -20°C à 0°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	> 100°C
Point d'éclair	:	ne forme pas d'étincelles
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ce produit n'est pas inflammable.
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	:	Non mesuré car le point éclair est supérieur à 100°C.
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	:	Non mesuré car le point éclair est supérieur à 100°C.
Densité de vapeur	:	Non mesuré car le point éclair est supérieur à 100°C.
Densité relative	:	0.998 g/cm3

Solubilité(s)	:	complètement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non requis car le produit est un mélange.
Température d'auto-inflammabilité	:	Non mesuré car le point éclair est supérieur à 100°C.
Température de décomposition	:	Non mesuré car le mélange n'est pas autoréactif.
Viscosité, cinématique	:	similaire â l'eau
Caractéristiques des particules	:	Non requis car le mélange est un liquide.

9.2 Autres informations

Autres informations	:	non requis

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.2 Stabilité chimique	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	:	Aucun(e) à notre connaissance.
10.4 Conditions à éviter	:	Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
10.5 Matières incompatibles	:	Aucun(e) à notre connaissance.
10.6 Produits de décomposition dangereux	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale

Nom	Méthode	Espèce	Dose
Produit	DL50 Mesuré(e) OCDE ligne directrice 425		> 5,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Nom	Méthode	Espèce	Dose	Durée d'exposition
Produit	CL50 (brouillard et poussière) Mesuré(e) OCDE ligne directrice 403	Rat	> 5 mg/l	

Toxicité aiguë par voie cutanée
Donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.OCDE ligne directrice 404
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. OCDE ligne directrice 405
Sensibilisation cutanée	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.OCDE ligne directrice 406
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	:	Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui figurent sur la liste établie conformément à

l'article 59, paragraphe 1, en raison des propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres informations : Non identifié

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Produit : Le produit lui-même n'a pas été testé.

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'exposition
1,1'-iminodi-2-propanol	CL50	Danio rerio (poisson zèbre)	1,466 mg/l	96 h
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides	CL50 NOEC Essai en dynamique Références croisées	Poisson Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)	0.6 - 32 mg/l 0.42 mg/l	96 h 302 d
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	CL50 Mesuré(e) OCDE ligne directrice 203 NOEC	Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)	0.28 mg/l 0.032 mg/l	96 h 34 d
alcool éthylique	CL50	Poisson	11,200 mg/l	96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'exposition
1,1'-iminodi-2-propanol	CE50	Daphnia magna Straus	277.7 mg/l	48 h
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides	CE50 NOEC Essai en dynamique	Daphnia (Daphnie) Daphnia magna (Grande daphnie)	0.5 - 10.8 mg/l 0.7 mg/l	48 h 21 d

	Références croisées			
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	CE50 NOEC	Daphnia (Daphnie) Daphnia magna	0.012 mg/l 0.0042 mg/l	48 h 21 d
alcool éthylique	CL50 Essai en statique NOEC	Ceriodaphnia dubia Daphnia magna	5,012 mg/l 9.6 mg/l	48 h 9 d

Toxicité des plantes aquatiques

Composants	**Point final**	**Espèce**	**Valeur**	**Durée d'exposition**
1,1'-iminodi-2-propanol	CE50	Desmodesmus subspicatus (algues vertes)	339 mg/l	72 h
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides	NOEC	algue	0.075 mg/l	72 h
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	CE50	Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)	0.049 mg/l	72 h
alcool éthylique	CE50 Statique	Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)	275 mg/l	72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Composant	**Biodégradation**	**Durée d'exposition**	**Résumé**
1,1'-iminodi-2-propanol	94 %	28 d	Facilement biodégradable.
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides	90 %	28 d	Facilement biodégradable.
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	95.5 %	28 d	Facilement biodégradable.
alcool éthylique	97 %	28 d	Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composant	**Facteur de bioconcentration (FBC)**	**Coefficient de partage n-octanol/eau (log)**

1,1'-iminodi-2-propanol	3.16 Evalué(e)	-0.79
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides	> 87	< 2.7
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	79 Mesuré(e)	3.91
alcool éthylique	3.2 Evalué(e)	-0.35 Mesuré(e)

12.4 Mobilité dans le sol

Composant	**Point final**	**Valeur**
1,1'-iminodi-2-propanol	Koc	43 Evalué(e)
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides	Koc	1525 Mesuré(e)
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	Koc	1640329 Mesuré(e)
alcool éthylique	Donnée non disponible	

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	**Résultats**
1,1'-iminodi-2-propanol	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
alcool éthylique	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui figurent sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes : Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

		emballages déjà utilisés. L'élimination devrait s'effectuer en conformité avec les réglementations locales, provinciales ou nationales. Veuillez recycler l'emballage vide.
Emballages	:	Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route
Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Transport maritime
Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Transport aérien
Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement : Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences ci-dessous :

Règlement (CE) No. 1907/2006

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses amendements (non applicable pour les cosmétiques)

Règlement (UE) n° 528/2012 (RPB) et ses amendements (applicable aux produits biocides)

Directive 75/324/CEE et ses amendements (applicable aux aérosols > 50ml)

Règlement (CE) n° 1223/2009 et ses amendements (applicable aux produits cosmétiques)

Les tensioactifs contenus dans ce mélange sont conformes aux critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n ° 648/2004 pour les détergents (applicables aux détergents).

Directive 2001/95/CE relative à la Sécurité Générale des Produits

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances
dangereuses (SEVESO)

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Non requis pour des produits de grande consommation.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Le cas échéant, la(les) révision(s) sont notées par des barres en gras | | dans la marge de gauche.

Abréviations et acronymes utilisés

CE - Commission Européenne
CEE - Comission Economique Européenne
CLP - Classification, Etiquetage et Emballage des substances et des mélanges
EN - Standards ou Normes Européennes
PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique
vPvB - très persistant, très biocaccumulable
UN - Nations Unies

Méthodes d'évaluation

Sauf indication contraire à la section 11, la procédure utilisée pour déterminer la classification pour la santé humaine est la méthode de calcul pertinente selon le règlement CLP (CE) n ° 1272/2008 et ses amendements.

Sauf indication contraire à la section 12, la procédure utilisée pour déterminer la classification environnementale est la méthode de la somme des composants classés selon le règlement CLP (CE) n ° 1272/2008 et ses amendements.

Texte complet pour phrase H

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.